

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE

Ajaccio, le 17 MARS 2011

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

à
Mesdames et Messieurs les membres
du comité de pilotage local
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno »


P.J. : 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le jeudi 10 février 2011 à Ajaccio.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**



Eric MAIRE

Site Natura 2000

FR 9402012 « Capo di Feno » Communes d'Ajaccio et de Villanova

COMPTRE-RENDU de la réunion du COPIL du 10 février 2011
Salle de réunion Fred Scamaroni - Préfecture de la Corse du Sud
à AJACCIO

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
MAIRE Eric	Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud
BIANCHI Dominique	Maire de Villanova
MORACCHINI Isabelle	Adjointe au maire d'Ajaccio
CIATTONI Jean-Pascal	Ville d'Ajaccio
DIROSA Jean-Michel	Département de la Corse du Sud
BORGHESI José	Département de la Corse du Sud
PARIS Hélène	DREAL de Corse / SBSP
MERIT Christophe	DDTM de la Corse du Sud / SML / DPM
PIAZZA Carole	OEC, Conservatoire Botanique National de Corse
TAVENART-LECA Jocelyne	Propriétaire, SCI Domaine de Capo di Feno
TORRE Antoine	SCI Domaine de Capo di Feno
APPIETTO Alain	Propriétaire « Les Jésuites »
HABRARD Pierre	Propriétaire, SCI Vaccaja, « Les Jésuites »
VERSINI Michaël	Chambre départementale d'agriculture
PARADIS Guilhan	Botaniste, membre du CSRPN
NATALI Christine	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, directrice
AMZIANE Anissa-Flore	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, chargée d'études
CASALONGA Marie-Hélène	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local
MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain	Cabinet SYMBIOSA
Membres excusés :	
AMIDEI Félicia	DDTM de la Corse du Sud / SEEF
GALLERAS Fabienne	Conservatoire du littoral
FRANCIS Laurent	CTC/Service Eau Environnement
MADEC Patrick	CAPA
	Centre hospitalier d'Ajaccio
	Agence du Tourisme de la Corse

Pièce-jointe : 1

M. Eric MAIRE remercie les participants de leur présence et demande à Mlle PARIS de rappeler l'ordre du jour de la réunion qui fait suite à celle du 20 janvier dernier.

Mlle PARIS rappelle les objectifs de la réunion de ce jour :

-présentation, par le CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, des fiches actions non validées lors du COPIL du 20 janvier dernier, avis et validation du COPIL.

-validation du DOCOB

-pour la phase de suivi de la mise en œuvre du DOCOB validé : désignation, pour une durée de 3 ans renouvelable, de la collectivité territoriale ou du groupement, chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB et du président du COPIL (*intuitu personae*).

Mme NATALI reprend la présentation des fiches actions du DOCOB commencé lors du dernier COPIL à la fiche action n° 18.

ENJEU 3 : ACCUEILLIR LES ACTIVITES RECREATIVES DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI, ET DES PREROGATIVES DES AYANTS-DROITS

Objectif n°1 : canaliser la fréquentation

Fiche Action n°18 : faciliter la découverte sécurisée et maîtrisée du site par la structuration d'un réseau de sentiers piétonniers

(NDLR : et réexamen de la fiche n°17 : valider le tracé et réaliser le sentier du littoral)

Mme NATALI indique que cette fiche rejoint la problématique de la fiche action n° 17 qui traite du tracé du sentier littoral. Elle rappelle les conflits d'usage.

M. APPIETTO revient à la fiche action n° 17 et relève que les mentions de la page 53 « *Certains propriétaires s'opposent désormais à cette fréquentation mais par ailleurs le cheminement sur le littoral est empêché* » et de la page 54 « *Les riverains s'opposent à la fréquentation, mais, par ailleurs, le cheminement littoral est empêché* » manquent de clarté. Il demande à ce qu'elles soient supprimées.

M. MAIRE indique que ces mentions seront supprimées et propose de les remplacer par la rédaction suivante : « *Les riverains s'opposent au passage sur leurs propriétés. Par ailleurs, le cheminement littoral n'est pas possible partout* », qui est retenue par le COPIL.

M. CIATTONI rappelle l'intérêt du sentier du littoral et du tracé de la servitude littorale prévue par la loi.

M. TORRE dit que, dans d'autres pays, des structures légères sont utilisées au bord de l'eau pour permettre le passage des piétons.

Mme CASALONGA indique que la servitude littorale est un droit constitutionnel non indemnisable.

M. MAIRE rappelle que le tracé doit être réalisé en concertation avec les propriétaires.

M. MERIT rappelle les principes de la servitude littorale.

Sur le site de Capo di Feno, il note la forte opposition entre naturalistes qui prônent, à certains endroits, le passage en arrière du littoral en raison de la présence d'espèces à enjeux et entre legalistes qui soutiennent qu'il n'y a pas de raison de passer sur des propriétés privées quand le cheminement littoral n'est pas empêché.

Il préconise de geler la fiche relative au tracé du sentier du littoral et propose de se limiter pour l'instant à la délimitation du DPM.

M. CIATTONI indique qu'il s'agit d'un recul par rapport au compte-rendu de la dernière réunion. Il propose de ne pas attendre la délimitation du DPM pour commencer le tracé du sentier, comme cela a déjà été évoqué en comité de pilotage.

Mlle PARIS confirme que la fiche action n° 17 relative au tracé du sentier du littoral a été validée lors du précédent COPIL.

Mme MORACCHINI indique que le sentier du littoral est une demande de la ville d'Ajaccio figurant dans ces documents d'urbanisme. Elle considère que l'intérêt général passe avant les intérêts particuliers.

M. BIANCHI rappelle qu'il est un ardent défenseur du sentier du littoral sur toute la Corse afin que le littoral soit accessible à tous, Corses et touristes, tout en le protégeant. Il faut négocier avec les propriétaires pour qu'ils n'aient pas le sentiment d'être mis hors de chez eux. Quand le passage sera impraticable le long de la mer, il s'agira de passer légèrement à l'intérieur des terres. Et à ceux qui demandent « pour aller où ? » il répond qu'il s'agit d'aller vers un site, vers la nature, vers l'immatériel. En outre, un tel sentier peut contribuer à l'éducation à l'environnement auprès des scolaires. Lui-même propriétaire d'un cabanon à Saliccia, il autorise le passage dans sa propriété.

Par ailleurs, il informe le COPIL de l'installation prochaine sur sa commune d'un nid artificiel de Balbuzard par le PNRC.

M. APPIETTO indique qu'il a connu des débordements occasionnés par une grande fréquentation et qu'ils ont forcément un impact négatif sur la nature. Il propose des journées portes ouvertes pendant deux mois de l'année.

M. MAIRE indique que les désordres constatés résultent de l'absence d'organisation, de balisage des sentiers et d'information des usagers. Et même s'il existe toujours des

toujours des comportements négatifs à la marge, la situation ne pourra que s'améliorer grâce à la canalisation du public.

Des contrôles de police environnementale peuvent être mis en œuvre pour verbaliser et sanctionner le cas échéant.

Il reste à définir le tracé du sentier dans la concertation avec les différents partenaires. C'est ce qui est proposé dans les fiches 17 et 18, qui préconisent la création de groupes de travail sur le sujet.

Mme NATALI précise qu'il y a deux fiches sur le cheminement piéton :

-la fiche n° 17 traite de la servitude littorale, obligation légale.

-la fiche n°18 propose de structurer d'autres sentiers de promenade sans obligation pour les propriétaires.

M. MARTINEZ-CICCOLINI indique que le sentier du littoral évoqué dans la fiche n°17 est un élément structurant en terme de gestion du site, mais que la détermination du tracé ne relève pas spécifiquement de la démarche Natura 2000. Ce dossier relève du service en charge du Domaine public Maritime.

La fiche n°18 propose l'entretien et le balisage d'autres sentiers qui permettraient de canaliser le public et préconise la valorisation du patrimoine bâti par le biais d'une convention avec les propriétaires.

Mme TAVENART-LECA rappelle que la SCI de Capo di Feno, propriétaire de la tour ne veut pas que la tour soit un lieu de promenade, et s'oppose à ce que le sentier traverse la propriété à l'intérieur des terres. La photographie du tracé proposé par le bureau d'études 2AE Ingénierie illustrant la fiche n° 17 lui pose problème.

M. MAIRE indique qu'il ne s'agit que d'une proposition de tracé non validée et acte la suppression de cette photographie sur la fiche n° 17.

M. HABRARD préconise un déplacement sur le terrain pour réexaminer les possibilités de tracé du sentier.

Mlle PARIS précise que cette action est prévue par la fiche n°17.

M. BIANCHI indique que, dès lors que le sentier est connu, répertorié et balisé, les tensions entre usagers et propriétaires retombent. C'est ce qu'il a pu constater sur le sentier balisé reliant Villanova à Capo sur lequel il n'y a pas de gros problèmes : celui-ci reste propre et le public s'écarte peu du sentier.

M. PARADIS, rappelant son opposition à l'ouverture du sentier du littoral, ne voit pas en quoi ce dernier est un élément structurant de Natura 2000.

M. CIATTONI rappelle que Natura 2000 n'a pas pour objectif d'ajouter de nouvelles dispositions réglementaires, mais de concilier accueil du public et protection. La commune d'Ajaccio est favorable à la réalisation du sentier qui mettra fin, d'une part, à

une situation anarchique et permettra, d'autre part, de réaliser une politique d'éducation à l'environnement et une ouverture touristique.

M. MAIRE ajoute que Natura 2000 est une démarche contractuelle qui a pour objectif de concilier la préservation des habitats et des espèces et les activités humaines qu'elles soient économiques, agricoles ou touristiques en concertation avec les acteurs locaux.

Mme MORACCHINI ajoute que le sentier est nécessaire dans le site Natura 2000 de Capo di Feno. Elle prend pour exemple la réalisation de l'Opération Grand Site à la Parata qui a permis, par un système simple et discret, de canaliser le cheminement, favorisant ainsi la revégétalisation de la zone et la préservation d'habitats et d'espèces sensibles. Par ailleurs, elle pense que les personnes pratiquant des sports de pleine nature ont à cœur de la préserver, et qu'ils emprunteront le sentier s'il est réalisé.

La fiche n° 17 est validée par le comité de pilotage sous réserve des modifications suivantes :

-suppression des mentions de la page 53 « *Certains propriétaires s'opposent désormais à cette fréquentation mais par ailleurs le cheminement sur le littoral est empêché* » et de la page 54 « *Les riverains s'opposent à la fréquentation, mais, par ailleurs, le cheminement littoral est empêché* », et remplacement par la rédaction suivante : « *Les riverains s'opposent au passage sur leurs propriétés. Par ailleurs, le cheminement littoral n'est pas possible partout* ».

-suppression de la photographie illustrant le projet de tracé réalisé par le bureau d'études 2AE ingénierie.

La fiche n° 18 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°19 : réglementer et contenir la circulation motorisée dans sa légalité

Mme NATALI fait l'état des lieux des usages. Elle indique que la fiche propose notamment de fermer l'accès motorisé à l'entrée de la piste reliant la Parata à Cala di Reta. Toutefois, cette piste permet l'accès aux cabanons et en réglementer l'accès va confronter la ville d'Ajaccio au statut confus de ces habitations.

M. CIATTONI précise qu'il est possible d'améliorer la situation mais que cette réunion n'est pas le lieu pour discuter des contentieux de la ville d'Ajaccio.

Mme NATALI dit qu'il faudra bien identifier les ayants-droits.

Mme MORACCHINI demande dans quel objectif ?

Mme NATALI répond qu'il s'agit de limiter l'accès motorisé aux seuls ayants-droits pour faciliter l'accès piéton.

M. MAIRE indique qu'il appartient à la ville propriétaire de la voie de décider si elle doit être ouverte ou non à la circulation publique.

La fiche n° 19 est validée par le comité de pilotage.

Objectif n°2 : améliorer l'accueil et réduire les impacts

Fiche Action n°20 : établir un cahier des charges pour les événements

Mme NATALI indique que si les événements sportifs sont bien encadrés, l'organisation de soirées festives sur la plage l'est moins.

M. CIATTONI précise que la ville d'Ajaccio établit un cahier des charges pour chaque événement sportif, notamment pour réduire les impacts sur l'environnement.

M. MAIRE rappelle que de telles manifestations sont désormais soumises à évaluation des incidences, nouvel outil juridique, dans les sites Natura 2000.

M. MERIT indique que les regroupements de personnes sur une plage ne font pas l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM.

M. MAIRE confirme ce point et précise qu'en cas de demande d'organisation d'une animation sur une plage, il est nécessaire de qualifier l'événement pour faire appliquer une réglementation (bruit, sécurité...).

M. CIATTONI précise que la ville d'Ajaccio ne traite que des AOT sur le domaine public communal.

Mme CASALONGA dit qu'il y a risque de voir se multiplier les manifestations en l'absence d'obligation de déposer une AOT.

M. MERIT indique que ce type de manifestations sera soumis à évaluation des incidences avec un seuil de fréquentation.

La fiche n° 20 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°21 : établir un cahier des charges pour la collecte des déchets sur le site

Mme NATALI indique que la politique du Conseil général et de la ville d'Ajaccio est de ne pas mettre de corbeilles ou de conteneurs sur le site.

M. CIATTONI précise que cela n'exclut pas le contrôle et le ramassage des déchets le cas échéant.

M. BIANCHI explique que des poubelles sont installées sur les plages de Villanova et qu'elles sont ramassées par les services de la CAPA.

La fiche n° 21 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°22 : information du public

Mme NATALI expose les actions à mener dans ce domaine, notamment pour sensibiliser les usagers à la fragilité du site.

M. CIATTONI précise que la ville d'Ajaccio prévoit une signalétique sur le site et mettra des dépliants d'information à disposition du public à la maison d'accueil de la Parata.

Mme TAVENART-LECA déplore que certains guides de randonnée recommande la promenade vers la Tour alors que celle-ci se situe sur un terrain privé.

M. BIANCHI soulève le problème des mouillages en mer.

Mme TAVENART-LECA évoque la nécessité d'organiser le mouillage et le nettoyage des déchets occasionnés par la plaisance.

Mme NATALI indique que le site de Capo di Feno qui fait l'objet du DOCOB en cours est un espace terrestre.

M. MAIRE confirme que ces problématiques relèvent de l'opération Natura 2000 en mer, et qu'elles pourront être abordées dans ce cadre.

La fiche n° 22 est validée par le comité de pilotage.

ENJEU 4 : GERER SUR LE LONG TERME

Objectif n°1 : poursuivre l'effort de connaissance et de gestion

Fiche Action n°23 : animer le DOCOB et assurer le suivi des actions engagées

Mlle PARIS rappelle, qu'une fois le DOCOB validé par le comité de pilotage et approuvé par arrêté préfectoral, la phase de mise en œuvre des actions prévues dans le document peut débuter.

Pour cette phase d'animation, et conformément aux dispositions réglementaires, les représentants des collectivités territoriales concernées doivent s'accorder, d'une part, sur celui d'entre eux qui présidera le COPIL, et d'autre part, sur la collectivité chargée de suivre la mise en œuvre du DOCOB. A défaut, l'Etat assurera la présidence du COPIL et suivra la mise en œuvre du DOCOB pour une durée de 3 ans.

M. MAIRE invite les collectivités à se prononcer.

Mme MORACCHINI indique que la ville d'Ajaccio n'est pas candidate à la présidence, notamment pour des raisons liées aux contentieux d'urbanisme en cours sur ce secteur.

M. BIANCHI confirme que la commune de Villanova ne se porte pas candidate, n'ayant pas la capacité technique d'assumer cette charge.

M. DIROSA confirme que le Conseil Général décline cette charge et souhaite que l'Etat poursuive la Présidence et la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB.

M. MAIRE prend note du fait qu'aucune collectivité concernée ne manifeste la volonté de présider le COPIL et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB, et confirme que l'Etat assurera cette charge.

La fiche n° 23 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°24 : engager un programme de suivi scientifique des habitats et des espèces

Mme NATALI présente les actions à mener en matière de suivi scientifique.

La fiche n° 24 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°25 : se poser la question du périmètre pertinent

Mme NATALI évoque la possibilité de réajuster les limites du site sur la base d'arguments scientifiques.

M. BIANCHI précise que Saliccia est une enclave hors périmètre Natura 2000 alors que la commune de Villanova avait émis un avis favorable à son intégration au périmètre.

M. CIATTONI indique qu'inclure des habitats diffus dans un périmètre Natura 2000 ne pose pas de problème particulier à la Commune.

La fiche n° 25 est validée par le comité de pilotage.

Objectif n°2 : maîtriser les situations foncières
--

Fiche Action n°26 : mettre en conformité les plans locaux d'urbanisme avec les objectifs de conservation Natura 2000

Mme NATALI présente les actions à mener dans ce domaine.

M. CIATTONI confirme que le PLU de la commune d'Ajaccio en cours d'élaboration prend en compte toutes les zones protégées.

La fiche n° 26 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°27 : poursuivre les acquisitions du Conservatoire du littoral

Mme NATALI rappelle le projet d'acquisition foncière du Conservatoire.

La fiche n° 27 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°28 : délimiter le Domaine Public Maritime (DPM)

Mme NATALI rappelle la nécessité de délimiter le DPM, déjà évoquée au cours de la réunion, préalable à la mise en œuvre de nombreuses actions, dans la mesure où cela permettra de connaître les bons interlocuteurs et de mettre en place les financements adéquats.

M. MAIRE indique que la DDTM est sensibilisée sur ce sujet.

La fiche n° 28 est validée par le comité de pilotage.

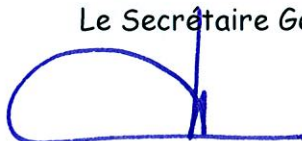
M. MAIRE confirme que la validation du DOCOB et des fiches actions avec les modifications proposées en réunion. Le DOCOB sera diffusé aux membres du COPIL après approbation par arrêté préfectoral.

Mme PARIS indique que l'Etat en qualité de maître d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB fera appel à un prestataire de service pour animer et coordonner les actions définies dans ce document.

M. MAIRE remercie à nouveau les membres du COPIL de leur participation active et lève la séance à 12 h 15.

(NDLR : conformément à sa demande, le courrier de Mme TAVENART-LECA en date du 5 février 2011 adressé à Monsieur le Préfet est joint au présent compte-rendu qui sera annexé au document d'objectifs)

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, rounded loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Eric MAIRE

Madame Jocelyne Tavenart-Leca
Dom de Capo di Féno – BP 850
20192 – Ajaccio cedex 4

Ajaccio le 5/2/2011

à Monsieur le Préfet de région
Préfet de Corse du Sud
Président du COPIL
représenté par Monsieur le
Secrétaire Général de la préfecture
de Corse du Sud

Ref : Document d'objectif Natura 2000 site FR9402012 Capo di Féno
Affaire suivie par Madame Christine Natali

Monsieur le Président du COPIL,

Je vous prie par la présente lettre recommandée de bien vouloir annexer au compte-rendu final du document d'objectif Natura 2000 site FR9402012 Capo di Féno, mes réflexions et demandes ci-après formulées à partir des propositions du document d'objectif sur lequel le COPIL a travaillé en date du 20 Janvier 2011.

Pour éviter les équivoques relatives aux végétaux et aux lieux concernés, j'utiliserai les numéros de page des dits documents qui les citent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du COPIL, l'expression de ma haute considération.

Réflexions et demandes formulées par Madame Jocelyne Tavenart-Leca
concernant la proposition du document d'objectif Natura 2000
site FR9402012 Capo Di Féno du 20 Janvier 2011

le 5/2/2011

Les numéros des pages réfèrent au document sus nommé.

Pages 3 et 4 :

- les oléas : sont composés des oliviers anciens (« Pagliaglioli » signifie « paille et huile ») et leurs descendants. Ces derniers sont destinés à être greffés, du moins les plus beaux. Les autres et une partie du maquis serviront de protection contre la chaleur qui assèche trop le sol.
- Les tamaris : plantes originaires d'Afrique, elles sont tinctoriales en particulier pour faire du noir (cité dans le traité de Johann Carl Leuchs – 1829).
- Les gattiliers : originaires de Grèce, dit « poivre des moines » .

Ces deux derniers végétaux ne sont pas endémiques et ont été probablement plantés par les moines Jésuites qui résidaient sur place et qui devaient utiliser ces plantes pour leur usage quotidien. Le lieu-dit se nomme d'ailleurs « les Jésuites ». Les arbres actuels sont probablement d'origine car ils ne se sont jamais répandus dans la propriété.

La protection de ces végétaux est due à la volonté des propriétaires et non au « laisser-aller » comme l'indique le document de travail.

- Les noms de lieux : voir le cadastre car sur le document, les noms sont erronés.
 - 1/ La « Plage de Capo di Féno » n'existe pas cadastralement. Cette très longue plage s'appelle « plage de Saint Antoine ».
 - 2/ La plage de « Minaccia » s'appelle « Monaccia » et ce n'est pas la très longue plage mais le petit port (50 m de large tout au plus) à l'extrémité nord de la Plage de Saint Antoine. Le mot Minaccia, qui figure sur certaines cartes IGN est probablement dû à une coquille d'imprimerie.
 - 3/ Celle que le document appelle « Plage de Saint Antoine », s'appelle cadastralement « Plage de Sévani ». Elle borde la zone Sévani où se situent les nombreuses villas construites sans droit ni titre.

Page 22 :

Le mouillage de Cala di Fico est très fréquenté ce qui occasionne des destructions en mer (nacre et posidonies) et des nuisances aux copropriétaires sur terre. La protection des propriétés privées devra être concrètement faite par les pouvoirs publics avant de livrer au public un sentier du bord de mer.

Pages 25 à 28 :

Les végétaux « griffes de sorcières » arrivées il y a 40 ans avec les cabanons ont l'utilité de stabiliser les terrains secs et pentus. Leur « prolifération » n'a rien à voir avec les plantes des zones tropicales. Une interdiction de plantation serait contre productive. Une sensibilisation du public sur les inconvénients de ces plantes serait plus utile.

Page 30 et 31 :

L'aigle de mer : je signale que l'implantation d'un nid artificiel sur le versant nord de Capo di Féno viendra en concurrence avec le site tout proche dit « Pétra Rossa », occupé depuis toujours par les aigles pêcheurs (ce qui a valu à l'endroit son nom de « nid de l'aigle », traduction du corse).

Pages 32 et 33 :

Le Silène Velouté : l'incognito est et sera sa meilleure protection.

Wxc

Pages 34 et 35 :

La tortue d'Hermann : On en trouve même à l'entrée de la ville. En revanche, la tortue d'eau qui existait à Sévani et qui était rare, personne ne s'en préoccupe !

Page 37 et 38 :

Le papillon porte-queue : apprécie non seulement la fêrule qui pullule, mais aussi les dahlias et les verveines de mon jardin. La fêrule tue les bovins et les chevaux. Les ânes en réchappent parfois s'ils consomment en même temps des chardons et des ligneux qui permet à leur estomac de carder la fêrule.

Page 40 :

L'aigle de mer : Ce n'est pas obligatoirement le dérangement causé par les gens qui est la cause principale de la mortalité constatée. On sait que, dans la nature, la mortalité juvénile est importante.

Quant à la non occupation du nid artificiel, elle doit être plutôt mise sur la compte d'une non conformité de la niche écologique avec les mœurs de ces animaux. Les oiseaux savent où ils veulent pondre !

Page 43 et 44 :

Les pistes : Je considère qu'il est dangereux de supprimer les pistes existantes, surtout quand elles sont carrossables. Dans le maquis, toutes les voies de dégagement sont ou seront utiles un jour, même si aujourd'hui, elles paraissent abandonnées.

Toutes ces voies sont des voies de secours vers la mer pour bêtes et gens en cas d'incendie. Elles servent partiellement de pare-feu. Je rappelle que toutes les voies de communication (publiques ou privées) ont une origine privée dans notre micro-région.

Pages 47 et 48 :

- Les ânes : ces animaux m'appartiennent ; ils sont déclarés à la MSA (je suis installée depuis 1984 en tant qu'agricultrice) et ils sont assurés à Groupama. Je rappelle que les promeneurs n'ont rien à faire sur le domaine privé et n'ont pas à attirer les bêtes avec des friandises.
- Les plantes aromatiques : une étude est en cours pour leur mise en culture.
- Les oliastres : j'ai prévu leur greffage et non leur remplacement.
- Le brûlage dirigé : est à utiliser avec parcimonie du fait que nous avons un climat de haute mer où le vent peut tourner rapidement et devenir violent.
- La décision du futur agricole de mon entreprise ne peut dépendre que de moi.
- La société propriétaire du Domaine de Capo di Féno, qui a acquis cette propriété dans un but immobilier est déjà fortement pénalisée par la réglementation actuelle sur les constructions. De nouvelles contraintes pourraient paraître léonines.

Pages 51 et 52 :

Le sentier du littoral : je refuse le tracé proposé.

En revanche, si vous souhaitez transférer la servitude de passage du bord de mer vers l'intérieur des terres, je propose la solution suivante : suivre la ligne de crête séparant le domaine de Capo di Féno (privé) du domaine Lefevre-hoirs Delfini (propriété actuelle du CEL et donc public) en partant de la Vacaja. Le sentier devra être implanté coté CEL.

Je signale que pour la plage de la Vacaja les fondations du mur d'enceinte délimitant le DPM sont encore visibles sur certaines parties.

Page 55 :

S'agissant de terrains privés, rien ne se fera sans l'accord écrit de tous les copropriétaires et à nos conditions.

Page 56 :

Les pistes inutilisées, même sur le domaine public, ne doivent pas être condamnées par des blocs ou des murets qui rendent toute fuite devant le feu impossible. Un cadenas peut toujours être cassé.

Page 58 à 60:

Les déchets : vous devrez prévoir le ramassage des débris, leur évacuation ainsi que des lieux d'aisance, là où le public aura accès. Des gardes assermentés seront les bienvenus.

Page 62 :

L'accès à la tour de Capo di Féno (bâtiment privé situé à l'intérieur des terres) est interdit au public.

Page 63 :

Le village de Villanova a mis des panneaux invitant les promeneurs à rejoindre à pied Capo di Féno. De quel droit ? Une des conséquences est que le portail donnant accès au Domaine de Capo di Féno est régulièrement détruit.

Les groupes de travail des Actions 1 et 2 devront inclure impérativement les propriétaires concernés.

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud

Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien

Monsieur le maire d'Ajaccio

Monsieur le maire de Villanova

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud

Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse

Monsieur le directeur de l'agence du tourisme de Corse

Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse

Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Monsieur le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Monsieur le directeur de l'hôpital « Notre Dame de la Miséricorde »

Monsieur Pierre HABRARD, société Vaccaja

Monsieur Jean GRAZIANI, société Vaccaja

Monsieur Alain APPIETTO

Madame Jocelyne TAVENART-LECA, SCI Capo di Feno

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud

Monsieur Pierre Toussaint CASENTINI

Monsieur Jean-Dominique VALLE

Mademoiselle Laetitia HUGOT

Monsieur Guilhan PARADIS